



**FONDS DE MISE EN VALEUR
DES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES**

GUIDE ET FORMULAIRE

Numéro :

FOR-502

Rév.: 1 (13/05/04)





FONDS DE MISE EN VALEUR DES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES

GUIDE

Numéro :

FOR-502

Rév.: 1 (13/05/04)

1) Mission.....	1
2) Formes d'aide.....	1
3) Secteurs d'investissement du fonds d'aide	1
4) Clientèle admissible.....	3
5) Documents et informations à fournir lors du dépôt	3
6) Traitement des demandes.....	3
7) Critères d'évaluation et de sélection des projets.....	4
8) Financement.....	5
9) Formulaire de demande d'aide financière.....	6

1) Mission

Le fonds est destiné à soutenir financièrement les interventions et les activités de mise en valeur des terres et des ressources naturelles sur le territoire visé par l'entente spécifique ainsi que sur le territoire privé de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est. Le fonds doit cependant privilégier la mise en valeur des terres publiques concernées. Dans les cas où la MRC choisirait, par le biais du fonds, de financer des activités en territoire privé, elle le pourrait uniquement pour réaliser des travaux non prévus au programme régulier de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Lac-Saint-Jean.

2) Formes d'aide

Le fonds est créé dans le but de soutenir financièrement des activités de mise en valeur des terres du domaine public ou privé situées sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est. Le fonds ne prend aucun lien sur les actifs de l'entreprise dont il fournit un financement. L'aide accordée prend la forme de subventions allouées à des promoteurs, il n'y a donc aucun remboursement exigé, sauf bien sûr si un promoteur ne remplit pas ses engagements de départ. Dans ces circonstances, la MRC peut exiger de ce dernier le remboursement en tout ou en partie de l'aide financière reçue.

Le fonds de mise en valeur peut contribuer jusqu'à 80 % au financement des activités d'un promoteur, jusqu'à concurrence du montant maximum de 30 000 \$. Le montant minimum pour une subvention est fixé, pour sa part, à 5 000 \$. Le promoteur devra assumer en tout temps la différence, minimalement 20 % du projet.

Le fonds a pour but d'encourager l'entrepreneuriat local et régional pour ainsi créer et consolider des emplois stables et pour contribuer au développement des communautés locales dépendantes des ressources du milieu forestier.

3) Secteurs d'investissement du fonds d'aide

Le soutien financier apporté par le fonds de mise en valeur devra servir à soutenir financièrement, entre autres et notamment:

- les projets de Forêt habitée: cette catégorie de projets vise à assurer la revitalisation des collectivités locales par la mise en valeur de l'ensemble des ressources du milieu forestier, tant en territoire public que privé. L'identification des territoires devra se faire avec l'accord des propriétaires et des détenteurs de droits;
- les projets de ferme agroforestière: cette catégorie comprend des projets à caractère agricole et forestier initiés par un ou plusieurs partenaires. Ces entreprises ont généralement un caractère familial;

- les projets de Société de gestion: qui consistent à regrouper, sous forme de coopérative ou autres, divers intervenants afin de se donner des services en commun et de réduire les coûts unitaires de réalisation de travaux.
- les projets de mise en valeur du bleuet: ces projets visent à développer et à accroître la ressource bleuet sur le territoire de la MRC en augmentant la production, la récolte, la transformation, la mise en marché, la recherche et le développement;
- les projets de gestion à des fins communautaires et collectives: ce sont des projets qui servent à la communauté et qui sont générateur d'activité économique et d'emplois (coopérative, commission scolaire, organisme sans but lucratif, etc.);
- les projets agroalimentaires: ces projets concernent seulement le volet agricole et visent à mettre en valeur les terres à haut potentiel;
- les projets de fermes forestières ou de métairies: ce sont des projets d'initiative privée qui visent surtout la mise en valeur de la ressource forestière. Ces entreprises sont de plus petite taille que les entreprises d'exploitation forestière;
- les projets de conservation et de protection de la faune et de la flore: ces projets visent prioritairement la préservation des sites abritant une faune et une flore à conserver et à protéger;
- les projets de gestion municipale: cette catégorie comprend des projets dont le rayonnement se situe dans les limites d'un territoire municipal ou intermunicipal. Les projets reçus concernent surtout les secteurs forestiers, agricoles et récréatif. Ces projets sont initiés par des municipalités ou des organismes municipaux;
- les projets à des fins récréatives: visant la pratique d'activités sportives, de loisirs ou autres permettant aux gens de se divertir en milieu forestier;
- les projets miniers: ces projets visent surtout l'extraction de la tourbe;
- les projets de recherche et de développement: visant à acquérir des connaissances permettant une meilleure gestion des ressources;
- tout autre projet recevant l'appui du comité.

4) Clientèle admissible

L'aide financière provenant du fonds doit servir uniquement à la mise en valeur des lots publics intramunicipaux visés par l'entente cadre ou des lots privés qui ne bénéficient pas de subventions de

l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Lac-Saint-Jean. Les travaux doivent être effectués sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Tout organisme ou personne (physique ou morale) peut obtenir de l'aide du fonds, que ce soit un individu, une entreprise agricole, une coopérative, une corporation, un organisme sans but lucratif, une municipalité, une institution ou toute autre personne ou organisme qui en fait la demande.

5) Documents et informations à fournir lors du dépôt des projets

Les projets devront être déposés aux bureaux administratifs de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est situés au 625, rue Bergeron Ouest à Alma à l'attention du service d'aménagement. **Un montant de 100 \$ + taxes (TPS et TVQ) est exigé pour chaque projet déposé afin de couvrir les frais d'analyse.**

Les activités prévues lors du dépôt d'un projet peuvent s'échelonner sur quelques mois ou sur plusieurs années. Chaque demande de subvention devra obligatoirement être présentée sur le formulaire « **Demande de subvention** » fourni avec le présent guide. Vous pourrez également déposer avec le formulaire dûment complété, un dossier d'accompagnement plus élaboré dans lequel seront développés les éléments d'information sollicités.

Le promoteur doit remettre, à la fin de chaque année, le bilan de ses activités afin que la MRC puisse s'assurer du bon déroulement des opérations et du respect du contrat.

Afin de soutenir les promoteurs dans la préparation de leur projet, le service d'aménagement de la MRC offre un support technique à ces derniers. Toutefois, le service d'aménagement ne réalisera pas pour les promoteurs les études techniques et professionnelles qui seront nécessaires à la réalisation des dossiers de candidature. À ce sujet, le Conseil de la MRC suggère que les organismes de développement impliqués sur le territoire de la MRC, tels les agents de développement, les corporations de développement économique, le CLD et la SADC supportent les promoteurs dans la préparation de leur projet.

6) Traitement des demandes

Les demandes d'aide financière adressées au fonds sont remises au comité multiressource de la MRC pour analyse. La MRC se réserve le droit de refuser toute demande jugée incomplète.

Le comité multiressource, qui a un rôle aviseur, formule ensuite un avis au Conseil de la MRC relativement à la pertinence de chaque demande, c'est-à-dire que le comité prend position et suggère ou non d'accorder l'aide financière demandée. Par la suite, les recommandations du comité multiressource sont formulées au conseil de la MRC pour acceptation ou refus. Les projets retenus le sont via une résolution du conseil de la MRC. Une demande peut être acceptée sous certaines conditions.

7) Critères d'évaluation et de sélection des projets

Le comité multiressource et le conseil de la MRC basent leur évaluation de la qualité de chacun des projets en considérant les critères suivants:

- Analyse de l'étude de faisabilité:
 - a) rentabilité du projet
 - b) délai d'implantation
 - c) financement du projet
 - d) plan de marketing
 - e) clientèle cible
 - f) étude de marché
 - g) programmation des activités
 - h) période d'opération
- conformité du projet avec la planification intégrée de développement et d'utilisation du territoire, avec le schéma d'aménagement de la MRC ainsi qu'avec les planifications locales;
- expertise du promoteur (connaissance et expérience) dans le domaine visé ainsi que ses aptitudes et connaissances en gestion;
- conformité du projet avec le concept de Forêt habitée auquel se réfère le schéma d'aménagement de deuxième génération;
- originalité et innovation du projet;
- exploitation intégrée des ressources et pérennité de celles-ci dans un objectif de développement durable;
- compatibilité et complémentarité avec les équipements déjà présents et les infrastructures déjà en place;
- retombées économiques du projet (emplois générés, investissements projetés et leur effet multiplicateur).

S'il advenait que deux ou plusieurs projets s'avéraient de qualité égale, la sélection des demandes d'aide se fait en analysant les critères suivants:

- a) Lieu de résidence du promoteur, s'il réside sur le territoire de la MRC;
- b) Retombées économiques du projet sur les communautés locales;
- c) Impacts sur la création d'emplois locaux;

- d) Impacts sur les achats locaux;
- e) Impacts sur les entreprises locales et régionales;
- f) Projet de nature collective versus individuel.

8) Financement

Suite à l'approbation d'un projet, un premier versement est versé pour permettre le démarrage des opérations. Ce paiement correspond à 40 % du montant total de l'aide accordée. Un second versement de 40 % est effectué lorsque la moitié des travaux sont réalisés et suite au dépôt d'un rapport d'étape. Le dernier paiement de 20 % est versé sur remise d'un rapport final signifiant la fin des opérations.

	FONDS DE MISE EN VALEUR DES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES	Numéro : FOR-502
	DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - GUIDE TECHNIQUE	Rév.: 1 (13/05/04)

NOTES PRÉLIMINAIRES :

La demande d'aide financière au fonds de mise en valeur des terres publiques intramunicipales doit être accompagnée d'une brève lettre de présentation du projet.

Date de tombée des projets : Les demandes peuvent être déposées en tout temps aux bureaux de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Procédure d'attribution : Les demandes d'aide financière sont remises au comité multiressource de la MRC pour analyse. La MRC se réserve le droit de refuser toute demande jugée incomplète.

Transmission des documents : Veuillez retourner le formulaire de demande et la partie annexe dûment complétés en deux (2) exemplaires à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Frais de dépôt d'une demande : Des frais de 100 \$ + taxes (TPS et TVQ) sont exigés.

Appui de la municipalité : Votre projet doit inclure une résolution d'appui de la municipalité locale concernée.

Travaux à forfait : Inclure un estimé budgétaire signé par un professionnel dûment habilité.

Aménagement de sentiers : Inclure un plan cadastral localisant clairement le tracé projeté à réaliser. Fournir également les contrats de droits de passage signés par les propriétaires privés pour une durée d'au moins cinq (5) ans ainsi que le contrat d'entretien du sentier d'une durée minimale de cinq (5) ans.

Travaux forestiers : Inclure la carte écoforestière ou la photographie aérienne localisant les travaux à réaliser.

Autorisations requises : Fournir à la MRC toutes les autorisations requises et permis pour la réalisation du projet (commission de protection du territoire agricole du Québec, ministère de l'Environnement, etc.). Également, déposer, s'il y a lieu, toute déclaration de conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Plan et devis : Si votre projet requiert la production de plan et devis, vous devrez les transmettre obligatoirement avec votre demande.

Section 1 Titre du projet

Inscrire le titre du projet présenté dans le cadre du fonds des TPI. Le titre doit être représentatif des activités prévues au projet.

Section 2 Nom, adresse du promoteur, responsable du projet et ingénieur forestier ou autre professionnel

Partie A : Inscrire le nom ou la raison sociale du promoteur ainsi que ses coordonnées.

Partie B : Inscrire le nom de la personne qui agira à titre de responsable du projet pour le promoteur ainsi que ses coordonnées.

Partie C : Inscrire le nom de l'ingénieur forestier ou du professionnel qui signera le rapport final du projet ainsi que ses coordonnées. **Aucun projet ne sera accepté s'il n'y a pas de professionnel associé à celui-ci.**

Section 3 Contribution demandée

Indiquer l'aide financière demandée dans le cadre du fonds de mise en valeur des terres publiques intramunicipales. Celle-ci doit correspondre au montant indiqué à la ligne 13.1.3 de la section 13 et représenter au maximum 80 % des coûts du projet indiqués à la ligne 15.6 ou 15.7 de la section 15. Le promoteur doit fournir un financement correspondant à un minimum de 20 % des coûts du projet (ligne 13.1.1).

Section 4 Localisation, période de réalisation des travaux et type d'aménagement visé

Partie A : Indiquer la localisation du projet en complétant les champs à cet effet et indiquer si les travaux sont en territoire public intramunicipal ou privé en cochant la case appropriée. Une carte devra être jointe au dossier.

Partie B : Inscrire la période de réalisation des travaux prévue.

Partie C : Cocher la case correspondant au type d'aménagement visé par les travaux prévus au projet. Dans le cas d'un projet comportant une ou des activités à caractère faunique vous devrez fournir en annexe un avis de pertinence de la FAPAQ. Pour ce faire, veuillez communiquer avec :

Monsieur Louis Villemure, direction de l'aménagement
Société de la Faune et des Parcs
3950, boulevard Harvey, 4^e étage
Jonquière (Québec) G7X 8L6

Section 5 Objectifs visés par le projet

Indiquer à cette section quels sont les objectifs visés par le promoteur dans le cadre de son projet. Ces objectifs doivent être compatibles avec les objectifs du fonds de mise en valeur des terres publiques intramunicipales tels qu'établis par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Section 6 Description du projet

Décrire et localiser le projet de façon détaillée en précisant la nature des travaux, les méthodes et/ou techniques de travail que vous utiliserez, le type de main-d'œuvre affectée au projet et l'encadrement dont elle bénéficiera. À noter que **si votre projet comprend plus d'une activité vous devrez nous fournir les renseignements ci-dessus mentionnés pour chacune de ces activités**. Joindre en annexe tout autre document ou cartes nécessaires à la bonne compréhension du projet.

Section 7 Autorisations et permis

Cocher la case correspondant au(x) type(s) de permis nécessaire à la réalisation des activités prévues au projet.

Section 8 Échéancier de réalisation du projet

Pour chacune des activités prévues au projet, indiquer la date de début et de fin de même que la durée des travaux en semaines.

Section 9 Réalisations antérieures dans le cadre du Volet II

Indiquer toute réalisation que vous avez effectuée antérieurement dans le cadre du *fonds de mise en valeur des terres publiques intramunicipales* et l'année de réalisation.

Section 10 Partenaires au projet

Inscrire tous les partenaires impliqués dans le projet que ce soit financièrement ou par la fourniture de services non rémunérés.

Section 11 Apport du projet au développement du milieu et perspectives d'avenir

Inscrire de quelle façon le projet répond aux critères d'évaluation établis par le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Section 12 Création d'emplois

Partie A : Indiquer pour chaque type d'emplois (ex. : journalier, technicien, superviseur, etc.), le nombre d'emplois créés ainsi que le total de jours travaillés par personne pour la durée du projet (à noter qu'aux fins du calcul une journée de travail équivaut à 8 heures). Multiplier ensuite les colonnes « Nombre » et « Jours » et inscrire le résultat dans la colonne « Total ».

Partie B : Indiquer également le pourcentage des coûts du projet qui sera consacré à la main-d'œuvre. Ce total s'obtient en divisant le sous-total obtenu à la section 15.1 par le total des coûts du projet à la section 15.6 ou 15.7.

Partie C : Indiquer le type et le nombre d'emplois créés après la réalisation du projet.

Section 13 Financement du projet

Inscrire le financement obtenu de la part des différents partenaires afin de compléter le financement du projet. À noter que le résultat de la ligne 13.1.3 doit correspondre à la contribution demandée à la section 3.

Section 14 Revenus d'exploitation prévisionnels

Compléter les sections 14.1 et 14.2 si vous avez vendu des marchandises lors de la réalisation de votre projet (ex. : vente de bois suite à la construction d'un chemin). Vous devez inscrire les bénéfices nets avant impôts en soustrayant du total des ventes de marchandises, le coût des marchandises.

Section 15 Coûts du projet

Compléter les sections 15.1 à 15.6 ou 15.7, s'il y a lieu, en reportant à ces sections les résultats obtenus aux tableaux de coûts correspondants (voir tableaux 1 à 4 en annexe). Le total de la section 15.6 ou 15.7 doit correspondre au total de la section 13.1. **À noter que les coûts doivent tenir compte du traitement des taxes qui doivent uniquement apparaître à la section 15.5.**

Section 16 Autres renseignements

Indiquer à cette section tout autre renseignement pertinent susceptible d'apporter un complément d'information pouvant permettre une meilleure compréhension du projet.

Section 17 Signature du professionnel

Faire signer obligatoirement le professionnel qui sera associé au projet. Celui-ci doit cocher à quel titre il engage sa responsabilité professionnelle. Par exemple, les activités forestières requièrent les services d'un ingénieur forestier alors que les activités à caractère faunique requièrent les services d'un biologiste.

Section 18 Signature du demandeur

Le demandeur doit obligatoirement signer la demande d'aide financière. Si le demandeur agit au nom d'un organisme, une résolution autorisant le dépôt du projet doit être fournie en annexe.

Dépôt des projets

Veillez retourner le formulaire de demande et la partie annexe dûment complétés en deux (2) exemplaires à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est. **Les demandes d'aide financière peuvent être déposées en tout temps au bureau de la MRC.** Les documents peuvent être expédiés ou déposés à l'adresse suivante :

Fonds des TPI
MRC de Lac-Saint-Jean-Est
Att. : Mme Nathalie Audet, responsable de la gestion foncière
625, rue Bergeron Ouest
Alma (Québec) G8B 1V3



FONDS DE MISE EN VALEUR
DES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FORMULAIRE

Numéro :
FOR-502

Rév.: 1 (13/05/04)

Section 1

TITRE DU PROJET _____

Section 2

A - NOM ET ADRESSE DU PROMOTEUR

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

B - RESPONSABLE DU PROJET

Nom : _____ Titre : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

C - INGÉNIEUR FORESTIER OU AUTRE PROFESSIONNEL

Nom : _____ Profession : _____ N° de permis : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

Section 3

CONTRIBUTION DEMANDÉE

Total : _____ \$

Section 4

A - LOCALISATION

MRC : _____ Lot, Rang : _____

Municipalité : _____ Canton : _____

Autres : _____ Territoire privé : Territoire public intramunicipal :

B - PÉRIODE DE RÉALISATION DES TRAVAUX

Début : _____ Fin : _____

C - TYPE D'AMÉNAGEMENT VISÉ

Aménagement forestier : Aménagement faunique :

Récréo-tourisme : Infrastructure :

Expérimentation : Autres (Précisez) : _____

Section 5

OBJECTIFS VISÉS PAR LE PROJET (contexte dans lequel s'inscrit le projet)

Section 6

DESCRIPTION DU PROJET (*ANNEXER UNE CARTE*)

Section 7

AUTORISATIONS ET PERMIS

(cocher le ou les permis et autorisations requises pour la réalisation de votre projet)

Permis d'intervention nécessaire si le projet est exécutés en forêt publique

(s'adresser au bureau local du MRN-secteur forêt à Alma)

- Culture et exploitation d'une érablière à des fins acéricoles
- Travaux d'utilité publique
- Aménagement faunique, récréatif et agricole
- Intervention à des fins d'expérimentation ou de recherche
- Permis d'intervention pour réaliser des activités d'aménagement forestier

Droits de passage

- Sur terres publiques (s'adresser au bureau local du MRN-secteur forêt à Alma)
- Sur terres publiques intramunicipales (s'adresser à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est)
- Sur les terres privées (s'adresser au(x) propriétaire(s) concerné(s))

Section 8

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION DU PROJET

Activités	Début	Fin	Durée (semaine)

Section 9

RÉALISATIONS ANTÉRIEURES DANS LE CADRE DU FONDS DES TPI

Titre du projet	Année

Section 10

PARTENAIRES AU PROJET

Section 11

APPORT DU PROJET AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Potentiel de développement économique futur

Viabilité du projet à court et à long terme

Capacité du promoteur à conserver, entretenir et maintenir fonctionnel les infrastructures et aménagements dans le temps

Intégration du projet dans la dynamique de développement territorial de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est

STRUCTURE FINANCIÈRE DU PROJET

Section 13

FINANCEMENT DU PROJET

13.1 PARTENAIRES		
13.1.1 Promoteur :		\$
13.1.2 Volet II :		\$
13.1.3 Fonds des TPI :		\$
13.1.4 Autres (précisez) :		\$
		\$
TOTAL		\$

Section 14

REVENUS D'EXPLOITATION PRÉVISIONNELS

14.1 VENTES DE MARCHANDISES		
14.1.1 Vente de bois		\$
14.1.2 Vente de marchandises (précisez)		\$
SOUS-TOTAL (sans taxes) (1)		\$
14.2 COÛTS DES MARCHANDISES VENDUES		
14.2.1 Frais d'exploitation		\$
14.2.2 Autres frais (précisez)		\$
SOUS-TOTAL (sans taxes) (2)		\$
BÉNÉFICES NETS AVANT IMPÔTS (1)-(2) =(3)		\$

Section 15

COÛTS DU PROJET

15.1 SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX (complétez le tableau 1 en annexe)		
15.1.1 Journaliers		\$
15.1.2 Techniciens		\$
15.1.3 Contremaîtres		\$
15.1.4 Coordonnateur (maximum 5 % des frais admissibles) et encadrement		\$
SOUS-TOTAL (4)		\$
15.2 HONORAIRES PROFESSIONNELS (complétez le tableau 2 en annexe)		
15.2.1 Professionnel responsable du suivi		\$
15.2.2 Autres professionnels ou services spécialisés		\$
SOUS TOTAL (sans taxes) (5)		\$
15.3 ACHAT DE FOURNITURES (complétez le tableau 3 en annexe)		
15.3.1 Outillage		\$
15.3.2 Matériaux		\$
15.3.3 Essence, huile et lubrifiant		\$
15.3.4 Autres (précisez)		\$
SOUS-TOTAL (sans taxes) (6)		\$

Section 17

SIGNATURE DU PROFESSIONNEL

En toute bonne foi, je certifie que les renseignements donnés dans le présent formulaire sont vrais, exacts et complets.

Je m'engage à produire un rapport d'étape, si nécessaire, et un rapport final obligatoire portant sur les activités réalisées dans le cadre de ce projet, selon la forme et la teneur requises par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Je m'engage à effectuer personnellement la supervision de ce projet et la vérification des travaux.

Signature

Titre

No de permis

Date

Section 18

SIGNATURE DU DEMANDEUR

En toute bonne foi, je certifie que les renseignements donnés dans le présent formulaire sont vrais, exacts et complets.

Signature

Titre

No de permis

Date

IMPORTANT - IMPORTANT - IMPORTANT

DOCUMENTS À JOINDRE EN ANNEXE

- ✓ Carte de localisation des travaux.
- ✓ Copie des croquis, plans et devis, études préliminaires, etc.
- ✓ Copie des estimés budgétaires, droits de passage, autorisations, etc.
- ✓ Résolution de dépôt du projet, s'il y a lieu.
- ✓ Résolution de la municipalité.
- ✓ Avis de pertinence faunique (FAPAQ) s'il s'agit d'un projet à caractère faunique.
- ✓ Tableaux 1 à 4 expliquant le détail des coûts du projet (section 15).
- ✓ Signature du professionnel ou lettre de supervision signée par un professionnel habilité selon son champ de compétence s'engageant à faire la vérification des travaux et à signer le rapport final.



**FONDS DE MISE EN VALEUR
DES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES**

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - ANNEXES

Numéro :

FOR-502

Rév.: 1 (13/05/04)

